

N° 6451¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg
à la mission civile de l'Union européenne „EUCAP Sahel Niger“**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2012)

Par dépêche du 13 juillet 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était accompagné d'un exposé des motifs.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, cette dernière faisant fonction de base légale pour le texte sous avis, la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a émis un avis positif à l'occasion de sa réunion le 9 juillet 2012.

*

Le Gouvernement, par le biais du règlement grand-ducal sous rubrique, se propose de faire participer un membre de la Police grand-ducale à la mission civile menée par l'Union européenne au Sahel en général et, pour le cas présent, au Niger en particulier. Il s'agit en fait de contribuer le plus vite possible au renforcement de la sécurité et de la stabilité politique dans ce pays, quitte à étendre cette mission plus tard à d'autres pays de cette région, le Mali et la Mauritanie notamment.

Plusieurs aspects de la situation politique délicate au Niger rendent cette mission nécessaire.

La mission de l'Union européenne s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle mission de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui fait partie intégrante de la stratégie globale de l'Union européenne pour le Sahel se caractérisant notamment par des aspects à la fois de sécurité et de coopération.

Les tâches de la mission demandée sont précisées à l'exposé des motifs. Cinquante-cinq agents de police des différents pays qui participent à cette mission seront déployés d'ici fin octobre. Dans le cadre de ce mandat, considéré comme „risqué“, le Luxembourg sera représenté par un seul agent de la Police grand-ducale, la mission devant connaître une durée de deux ans.

Le fait que le Luxembourg est déjà très engagé sur le plan de la coopération au développement au Niger (et au Mali) renforce la cohérence de l'engagement dont il est question dans le texte sous avis.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1er à 4

Sans observation.

Article 5

Le Conseil d'Etat aurait une préférence à ce que le libellé de l'article sous avis soit rédigé comme suit:

„**Art. 5.** Pour la durée de sa mission, le membre de la Police grand-ducale reste placé sous l'autorité de son corps organique. Le contrôle opérationnel est transféré au chef de mission désigné par l'Union européenne.“

Articles 6 à 8

Sans observation.

Article 9

Etant donné que la loi qui sert de base au présent projet prévoit dans son article 9 l'indemnité dont il est question à l'article sous revue, celui-ci devient superfétatoire et est dès lors à supprimer. Ceci d'autant plus que le texte de loi est plus précis que celui du projet sous avis.

Articles 10 et 11 (9 et 10 selon le Conseil d'Etat)

Sans observation, mis à part le fait que si les auteurs du texte décident de suivre la suggestion faite à l'endroit de l'article 9, il faudra veiller à adapter la numérotation des articles.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN